

Compte-rendu n° 2021-10 du conseil municipal du lundi 18 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 octobre à 19h30, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 14 octobre 2021, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER Agnès ARGENTIER, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints
Pierre BALME, maire délégué de Venosc, Marie-Hélène COING, maire délégué de Mont de Lans
Laurent GIRAUD, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Angélique AGUILAR conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Paul VAN LEEUWEN, Fabien VEYRAT, Camille DURDAN, Jocelyne MARTIN, André GARDEN, Pascal ESPITALLIER.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Enrica TASSO

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Secrétaires de séance : Anne MILLET et Céline VALETTE

Monsieur le maire ouvre la séance et confirme qu'avec la présence de 12 conseillers, le quorum est atteint. Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis

Patrick PELLORCE donne pouvoir à Cécile NEYRAUD

Jean-Luc BISI donne pouvoir à Enrica TASSO

Ugo MOUNIER donne pouvoir à Angélique AGUILAR

Il propose la nomination des secrétaires de séance. L'assemblée retient les candidatures d'Anne MILLET et Céline VALETTE puis il soumet à son approbation, le compte rendu de la séance du 21 septembre 2021 qui n'appelle pas d'observation et est approuvé.

Monsieur le maire présente les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

2021-127	convention d'assistance juridique avec Sté MARCELEON pour servitude d'utilité publique télécabine SUPER VENOSC
2021-138	bail civil RESALP pour occupation parcelles domaine public
2021-139	convention d'exploitation de l'activité TRIAL avec SAS Ride The World
2021-140	convention d'exploitation de l'activité VENTRIGLISSE et BUVETTE du lac Buissonnière avec M. BRION
2021-141	bail professionnel pour MAISON MEDICALE
2021-142	Fonds Avenir Montagne - demande de subvention rénovation LE FIOC
2021-143	Attribution du marché d'entretien voirie

Il passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération 2021-144

Objet : Lancement de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur le maire expose à l'assemblée que depuis la loi du 12 juillet 2010, dite Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement, l'évolution de la réglementation en matière d'affichage publicitaire confirme la nécessité d'élaborer un règlement local de publicité. Il ajoute que le Règlement Local de Publicité est l'unique document réglementaire qui régit les publicités, les enseignes et les pré-enseignes et qu'il se substitue en partie à la réglementation nationale.

Il permet notamment :

- de contrôler l'implantation d'enseignes qui deviennent soumises à autorisation préalable ;
- de réintroduire de la publicité dans les lieux où elle est en principe interdite :
 - zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des monuments historiques ;
 - secteurs sauvegardés ;
 - parcs naturels régionaux ;
 - sites inscrits ;
 - zones Natura 2000 ;
 - aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
- de réintroduire de la publicité dans les centres commerciaux hors agglomération ;
- de transférer le pouvoir de police du préfet au maire.

Un délai de mise en conformité est accordé aux dispositifs apposés avant l'entrée en vigueur du RLP et qui étaient conformes aux règles antérieures :

- 2 ans pour les publicités et pré-enseignes
- 6 ans pour les enseignes

Monsieur le maire présente à l'assemblée les objectifs poursuivis par la commune motivant l'élaboration du RLP :

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire de la commune en particulier sur la station ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées aux différents secteurs de la commune (station, village...) ;
- Garantir et pérenniser le développement économique et commercial de la commune ;
- Limiter la densification de l'affichage le long des axes structurants ;
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse ;
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux ;
- Limiter la présence de chapiteaux, de totems, de kakémonos, de néons.

Il est également nécessaire de prévoir les modalités de concertation de la population, à savoir :

- Mettre à disposition un registre de concertation dans lequel pourront être déposées les doléances ;
- Mettre à disposition les documents au fur et à mesure de leur avancement après validation par le comité de pilotage et/ou le conseil municipal ;
- Réaliser une réunion publique avec la population ;
- Parution d'un article de presse dans la presse locale ou dans le bulletin de la commune ;
- Publication de l'avancement du dossier sur le site internet de la commune.

L'exposé terminé, Monsieur le maire soumet au vote la délibération qui est approuvée à l'unanimité.

Délibération 2021-145

Objet : Convention d'usage de terrains en vue de la pratique de l'escalade à conclure avec le Département

Monsieur Laurent Giraud, rapporteur, informe l'assemblée que dans le cadre de son schéma départemental des sports de nature, le Département de l'Isère accompagne la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade et les collectivités dans la gestion de ces sites.

Ce soutien se formalise par un soutien technique pour promouvoir cette activité et une intervention financière pour entretenir le site, ses équipements et aménagements.

Suite à l'annonce par la Fédération française de la Montagne et de l'Escalade de mettre un terme aux conventions, le Département a décidé de reprendre à sa charge et sous sa responsabilité la contractualisation des sites naturels d'escalade inscrits au sein du schéma départemental des sports de nature.

Le site communal « Les Ougiers » a fait l'objet d'une inscription en 2019 et le Département propose de continuer d'en assurer la gestion et l'entretien. Dans cette perspective, le Département souhaite conventionner avec la commune.

Pour poursuivre le développement de ce site avec le soutien du Département, Monsieur le maire soumet au vote la signature de la convention que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération 2021- 146

Objet : Désaffectation d'une portion de la parcelle AE0006

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la commune a constaté qu'elle n'avait plus l'utilité d'une partie de la parcelle 534AE0006.

Toutefois, l'ensemble de la parcelle 534AE0006 appartient au domaine public de la commune. Or, les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

La cession d'un bien appartenant au domaine public d'une collectivité se heurte par conséquent, à ce principe, qui interdit la vente d'une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.

Ainsi, pour que la commune puisse à terme céder l'emprise de 195 m² issue de la division à venir de la parcelle 534AE0006, il faut d'abord procéder à sa désaffectation.

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la désaffectation de la parcelle 534AE0006.

Le conseil municipal, avec le vote « CONTRE » de Patrick Pellorce, approuve à la majorité, la désaffectation susvisée.

Délibération 2021- 147

Objet : Déclassement des parcelles communales AB1253 et AB1255 et aliénation

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du 23 mars 2021, le conseil municipal a décidé de désaffecter une emprise de 155 m² issue de la parcelle cadastrée section 534 AB n° 1120 et une portion de voirie non cadastrée d'une surface de 109 m² située à l'avant de la façade sud du projet déposé par la SCCV Les Deux Alpes AIGLON qui consiste en la réalisation d'une résidence de tourisme de 94 logements. L'assemblée a également approuvé le projet de déclassement des emprises parcellaires.

Il a par ailleurs été précisé que les parcelles 534AB n° 1048 et 534AB n° 1049, incluses dans l'assiette foncière qui sera acquise par la SCCV Les Deux Alpes Aiglon feront l'objet d'une rétrocession ultérieure à la commune.

Dans le cadre des suites à apporter à la procédure, la commune doit approuver le déclassement, ce qui permettra l'intégration des parcelles concernées dans son domaine privé et la vente. Il est ainsi proposé de vendre à la SCCV Les Deux Alpes Aiglon au prix de 400 €/m², l'emprise de 155 m² et la surface de 104 m² pour un total de 103 600 €. Il est également précisé que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur et que la vente sera conditionnée à la signature d'une convention Loi Montagne.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir qui est approuvée par 10 voix « POUR » et deux abstentions, celles de M. Ugo Mounier et Mme Angélique Aguilar.

Délibération 2021- 148

Objet : aliénation d'une portion de la parcelle AK 0407

Dans le cadre d'un projet de surélévation et de rénovation des résidences Le Cairn et Les Cimes, les copropriétés souhaitent réaliser des places de parkings sur deux niveaux.

Dans cette perspective, la SCCV Champamé a demandé à la commune la possibilité d'acquérir une surface de 303 m² issue de la parcelle communale cadastrée AK 407.

Cette parcelle fait partie du domaine privé de la commune et rien ne s'oppose à sa vente. Il est en outre précisé que la destination de la parcelle sera limitée à l'usage de stationnement.

Il est proposé de vendre au prix de 250 €/m² soit un total de 75 750 €. Il est également précisé que les frais de géomètre restent à la charge de l'acquéreur.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir que le conseil approuve par 10 voix « POUR » et deux abstentions, celles de Céline Valette et Anne Millet.

Délibération 2021-149

Objet : Approbation du contrat de cession d'actions de la SATA détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'actions auprès de la Société d'Aménagement Touristique de L'Alpe D'Huez et des Grandes Rousses permettant à la commune de devenir actionnaire de la SATA. La collectivité a désormais la possibilité d'acquérir 5984 actions de catégorie A, d'une valeur nominale de 165 € chacune, représentant 1,43% du capital et des droits de vote, actuellement détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations qu'elle a décidé de vendre pour un total de 987 360 €.

Pour conclure cette vente, il est nécessaire de signer un contrat de cession soumis à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, l'achat des actions.

Délibération : 2021-150

Objet : Dotation de séjours aux militaires blessés en opération extérieure

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis deux années et dans le cadre du jumelage avec le 93^{ème} Régiment d'Artillerie de Montagne – batterie des Ecrins, la collectivité mène une action solidaire au profit des militaires blessés en opération extérieure, en leur offrant des séjours été et hiver.

Pour cet été, le premier séjour est d'une valeur de 580.24 € et le second d'une valeur de 594.65 €.

Pour l'hiver 2021/2022, la valeur unitaire d'un séjour est estimée à 600 €.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir. Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Délibération 2021- 151

Objet : Convention de mise à disposition d'agents communaux auprès de l'OT

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre des relations entre la commune et l'Office du Tourisme, il est proposé la mise à disposition de deux agents communaux pour assurer les fonctions de régisseur du complexe sportif culturel et de congrès. Cette mise à disposition, acceptée par les agents, doit être formalisée par une convention pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} octobre 2021. En contrepartie, l'Office du Tourisme s'engage à rembourser la rémunération et les cotisations des agents.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir que le conseil approuve par 10 voix « POUR » et deux abstentions, celles de Céline Valette et Cécile Neyraud.

Délibération 2021- 152

Objet : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique de l'activité GOLF

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement de ses activités de loisir et de son attrait touristique général, la commune souhaite optimiser le développement du golf et assurer sa pérennité. Pour cela, elle souhaite obtenir la maîtrise foncière du golf présent sur le front de neige de la commune et pour s'en assurer, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour acquérir à l'amiable ou par expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

L'exposé terminé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire passe la parole à Agnès Argentier qui souhaite aborder la problématique des sentiers piétons de la station. Elle pense que ces sentiers ne sont pas suffisamment matérialisés et propose qu'ils soient cartographiés et surtout bornés pour en connaître les dimensions.

Les échanges concluent à une largeur minimale estimée entre 2 m et 2.50 m à définir sur un ensemble de chemins.

En l'absence de Patrick Pellorce, adjoint aux travaux, il est proposé que ce sujet soit abordé lors d'une prochaine réunion travaux.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire lève la séance à 20h56.

Le Maire, Christophe AUBERT

